

Infausses sur internet : 4 signaux d'alerte

Internet rend de grands services quand on veut se documenter mais ceux qui veulent propager des infausses en profitent. Pour éviter de se faire piéger, mieux vaut avoir le réflexe de se poser les questions suivantes :

1 - Qui est l'auteur ?

L'anonymat n'est pas une preuve d'honnêteté, bien au contraire. De plus, un ton véhément et un avis tranché sont souvent la marque d'une vision simpliste des choses.

2 - Quels sont les liens d'intérêt éventuels ?

Se méfier des auteurs qui se disent « indépendants » et ne précisent pas leurs liens d'intérêt.

3 - Quel est le but du message ?

Se méfier d'un conseil qui fait la promotion d'un produit à acheter.

4 - Un message, un produit, une firme, un auteur (etc.) sortent toujours en tête de liste dans les moteurs de recherche et sur les réseaux sociaux. Or, il faut payer les moteurs de recherche pour apparaître sur le premier écran et avoir un nombre élevé de lecteur sur les réseaux sociaux. Qui paye ?

Sources : Open Rome et Association Belge Culture et Santé.

« Liens d'intérêt »

Traduction du vocable anglo-saxon « links of interest » désignant les raisons qui peuvent pousser une personne à mentir, dissimuler, travestir des faits, émettre un avis malhonnête ne correspondant pas à son intime conviction mais sauvegardant ses intérêts financiers, professionnels, personnels ou familiaux.

Accusées d'influencer le jugement des experts et des prescripteurs, les firmes pharmaceutiques sont aujourd'hui soumises à des contrôles méticuleux : les moindres relations avec des experts ou des prescripteurs font l'objet de conventions soumises aux autorités et d'inscription dans des registres publics. Par ailleurs, la loi oblige les soignants et les experts, notamment ceux qui participent à des instances publiques, à rendre publics tous les liens d'intérêt qui pourraient influencer leurs avis.

Ces obligations réglementaires présentent des lacunes :

- La loi ne considère que les liens d'intérêt avec des entreprises privées à but lucratif. Elle omet les liens avec des organismes publics ou privés à but non lucratif. Travailler dans les secteurs public ou associatif est censé éviter l'influence des intérêts personnels. Or, des visées carriéristes et d'autres motivations cachées (collusions familiales, intérêts financiers, ambitions politiques, élimination d'un rival, désir de vengeance, etc.) peuvent corrompre le discours des fonctionnaires.

- La loi exempte de ces obligations les firmes non pharmaceutiques (agro-alimentaire, produits « naturels ») et les experts santé auto-proclamés « lanceurs d'alerte ».

Source : Open Rome

Météo antibio

Risques

- Covid19 en baisse
- Inf respiratoire faible
- Gastro-entérite faible
- Allergie pollens moyen

Sources : RNSA, Santé Publique France, BeHCL

Météo régionale : <https://epidmeteo.fr>



Quiz

« e-tabac » ?

Cochez la ou les bonnes réponses (s'il y en a)

- évite de devenir ou redevenir fumeur
- sans danger pour le consommateur
- sans danger pour les enfants
- éco-responsable-bio-équitable..

Solution : ces 4 affirmations sont fausses ! Si vous en doutez, regardez ce qu'en dit le Doc' du Jeudi, en ligne sur <https://openrome.org/ddj/annnee/2021/>

Pour s'abonner :

<https://openrome.org/abonnement/ddj>